

Ordre de mission permanent (OMP) valant Autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat – version consolidée au 24 janvier 2020, le Recteur autorise :

Cadre 1 : Informations relatives à l'agent concerné par l'OMP	
Sexe : Mme / M.	NOM et Prénom de l'agent :
Adresse	
NUMEN	Date de naissance
N° de sécurité sociale	Lieu de naissance
Grade	Adresse mail
Affectation	Téléphone

A utiliser son véhicule personnel (identifié dans le cadre n°3) pour les besoins du service (cadre n°2) dans le cadre de ses fonctions entraînant régulièrement des déplacements. Cette autorisation d'utilisation du véhicule personnel est soumise aux limites fixées par son autorité hiérarchique dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui lui a été déléguée.

Cadre 2 : Service de rattachement de l'agent concerné par l'OMP	
Nom du service	
NOM et Prénom du responsable du service (VH1)	
Qualité du VH1	
Date de début de l'OMP	Date de fin de l'OMP
Signature et tampon du VH1	Lieu et date de signature

Cadre 3 : Identification du véhicule			
Marque du véhicule	Modèle	N° d'immatriculation	Puissance fiscale
Nom et adresse de la compagnie d'assurance			
N° d'assurance	Début de validité de l'assurance	Fin de validité de l'assurance	

L'agent certifie l'exactitude des renseignements donnés dans le cadre n°3 et s'engage à aviser l'administration en cas de modification de l'un de ces renseignements. En outre, l'agent reconnaît avoir pris connaissance de l'article 10 du décret n°2006-781 et déclare rester son propre assureur pour tous les risques non couverts par une assurance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour dommages subis.

Signature et tampon du VH1	Lieu et date de signature
----------------------------	---------------------------